

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 16 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 10 novembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGU, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGU

2020DELIB0145 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014/D147 portant création du Conseil Municipal des Seniors adoptée par le Conseil Municipal du 6 novembre 2014,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des seniors, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que ce Conseil Municipal des Seniors émane de la volonté politique locale de faire participer les habitants aux décisions relatives à la vie de la commune, enjeu démocratique majeur, d'instaurer une instance de dialogue avec les seniors, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de la commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de fonctionnement du CMS,

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour siéger au Conseil Municipal des Seniors,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Valérie Rodd, Conseillère Municipale déléguée à la Santé, aux Seniors et au Handicap,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 3 abstentions (Isabelle DUJARDIN, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA) et 2 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE).

ARTICLE 1^{ER} : ABROGE le précédent règlement intérieur du Conseil Municipal des seniors.

ARTICLE 2 : ADOPTE le présent règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 : DESIGNER Valérie Rodd, conseillère municipale déléguée à la Santé, aux seniors et au handicap, membre de droit du Conseil Municipal des seniors.

ARTICLE 4 : PRECISE que le règlement intérieur du Conseil Municipal des seniors sera notifié à chacun de ses membres et que le maire et le directeur Général des services seront chargés de veiller au respect de celui-ci.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 novembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



Conseil Municipal des Séniors Règlement intérieur

Article 1 : Définition et objectifs

Le Conseil Municipal des Séniors est une instance de la Ville de Bry-sur-Marne, sans personnalité juridique, ni budget propre. Il a un rôle consultatif.

Le Conseil Municipal des Séniors a pour objectifs :

- D'impliquer les séniors dans la vie et les projets de la Ville
- De créer une dynamique qui sera force de propositions et d'actions
- De mener une réflexion constante sur les politiques publiques municipales

Le Conseil Municipal des Séniors est un outil de promotion de la citoyenneté active des séniors. Ses membres mettent bénévolement leurs compétences, leur expérience et leur temps au service de l'intérêt général de la Ville et de ses habitants.

Article 2 : Composition

2.1 : Nombre de membres

Le Conseil Municipal des séniors est composé comme suit :

- Deux membres de droit à savoir le Maire et un élu désigné par le Conseil Municipal
- 33 membres à l'image du Conseil Municipal. Ils sont appelés Conseiller sénior

Chaque Conseiller Sénior exerce son activité au sein du Conseil Municipal des Séniors à titre individuel et bénévole. En siégeant, il s'engage à œuvrer pour le bien commun et à ne laisser aucun intérêt particulier guider son engagement au sein du Conseil Municipal des Séniors.

2.2 : Les Conseillers Séniors

Pour devenir Conseiller Sénior, il est impératif :

- D'être âgé de plus de 65 ans ;
- D'avoir sa résidence principale sur la commune de Bry-sur-Marne ;
- De ne pas être titulaire d'un mandat électif local ou national. Tout membre du Conseil Municipal des Séniors qui souhaite se porter candidat à un mandat électoral est tenu de se démettre de ses fonctions au sein de celui-ci.

2.2.1 : Désignation des Conseillers Séniors

Les Conseillers sont désignés suite à un appel à candidature dont les modalités sont les suivantes :

- Les candidatures doivent parvenir en mairie exclusivement par lettre destinée à Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne avec la mention « NE

PAS OUVRIR – CONSEIL MUNICIPAL DES SENIORS » sur l'enveloppe (pas d'e-mail, ni d'appels téléphoniques).

Cette dernière doit contenir soit une lettre manuscrite précisant les nom/prénom/adresse/date de naissance et numéro de téléphone, soit le bulletin de candidature rempli, disponible notamment dans le journal municipal « La vie à Bry ».

De plus, chaque candidat devra y développer ses motivations et aspirations motivant sa volonté d'appartenir au Conseil Municipal des Séniors.

- Un entretien individuel sera organisé avec chaque candidat au Conseil Municipal des Séniors. Cet entretien sera réalisé par le Conseiller municipal désigné pour siéger au Conseil Municipal des Séniors.
- A l'issue de ces entretiens, une liste numérotée de 35 membres sera dressée puis approuvée par le Conseil Municipal, membre de droit. Les deux membres en sus, constitueront une réserve de membre en cas de défection d'un conseiller municipal sénior
- Si le nombre de candidats est inférieur à 33, un nouvel appel à candidature aura lieu.

2.2.2 : Durée du mandat et renouvellement

Les Conseillers sont désignés pour une durée de 2 ans, renouvelable. Au terme du mandat écoulé, un nouvel appel à candidature est effectué.

2.2.3 : Démission et remplacements

Un Conseiller Sénior peut mettre un terme à son mandat à tout moment en adressant un courrier à Monsieur le Maire.

En cas de siège vacant, ou d'absence injustifiée à trois réunions consécutives, un des deux candidats constituant la réserve sera nommé pour remplacer le Conseiller démissionnaire, dans l'ordre de la liste de réserve.

En cas d'épuisement de la liste complémentaire, le siège restera vacant sauf application des dispositions de l'alinéa suivant.

Dans le cas où le nombre de Conseillers encore actifs serait inférieur à 15, il serait procédé à un nouvel appel à candidature selon la procédure de nomination afin de compléter les sièges vacants.

2.2.4 : Animation du Conseil Municipal des Séniors

Monsieur le Maire est le Président du Conseil Municipal des Séniors. Il peut se faire représenter par l' élu, désigné pour siéger au CMS.

Le premier conseiller municipal sénior de la liste approuvée par le conseil municipal est appelé le Rapporteur. A ce titre, il co-anime les discussions, et veille à la bonne tenue des débats et au respect des engagements des Conseillers mentionnés.

3.1 : Engagements des Conseillers

Les candidats s'engagent à respecter une neutralité politique, religieuse et philosophique.

Les Conseillers Sénior s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole des autres conseillers.

Chaque Conseiller est assuré de pouvoir disposer de l'exercice intégral de la liberté de parole au sein du Conseil Municipal des Sénior dans le respect des libertés individuelles, des valeurs de la République française, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

La participation aux réunions et travaux du Conseil Municipal des Sénior est bénévole, volontaire et individuelle. Chaque Conseiller s'engage à ne travailler que dans le sens de l'intérêt général (et non de ses intérêts propres ou de ceux d'une rue, d'un quartier, d'une association, d'une appartenance politique...) dans le cadre de ses activités au sein du Conseil Municipal des Sénior.

L'appartenance du Conseil Municipal des Sénior suppose une assiduité aux réunions et implique, en cas d'indisponibilité, de prévenir, par écrit, le Maire, au minimum 48 heures à l'avance. En cas d'absence injustifiée à 3 réunions consécutives, M. le Maire pourra considérer le Conseiller absent comme démissionnaire et procéder à son remplacement.

3.2 : Séances plénières

Le Conseil Municipal se réunit tous les deux mois en séance plénière sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant.

Il se réunit sur convocation de M. le maire précisant l'ordre du jour. La convocation est adressée par courrier ou courriel nominativement et peut être accompagnée, le cas échéant, de dossiers explicatifs en fonction des sujets à traiter.

M. le Maire ou le conseiller municipal désigné dirige les débats, veille à leur bonne tenue et au respect des engagements inscrits dans le présent règlement.

Comme pour les Conseils Municipaux, les débats en séance plénière font l'objet d'un compte-rendu. Un secrétaire est désigné en début de séance pour tenir le rôle de secrétaire. Le compte-rendu est adopté lors de la séance suivante.

3.3 : Commissions

Afin de faciliter ses travaux, le Conseil Municipal des Sénior s'organise en commissions de travail.

Le nombre et les thématiques de ces commissions sont votées lors de la séance d'installation du Conseil Municipal des Sénior.

Elles doivent se réunir autant que nécessaire. Une salle municipale sera alors affectée pour la bonne tenue des commissions.

3.4 : Autres consultations

L'ensemble du Conseil Municipal des Séniors sera amené à travailler, à sa demande et dans des modalités définies par le Maire, sur des projets importants, transversaux et d'intérêt général.

3.5 : Information du Conseil Municipal des Séniors

Le Conseil Municipal des Séniors peut proposer, par écrit, à M. le Maire d'inviter tout intervenant permettant l'enrichissement des débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour. De même, le Maire peut proposer l'intervention d'un consultant pour apporter un éclairage sur les projets.

3.6 : Bilan annuel

Le Conseil Municipal des Séniors remet chaque année à M. le Maire un bilan rendant compte des débats qui ont eu lieu, des avis formulés et des réalisations. Ce bilan pourra faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Moyens à disposition du Conseil Municipal des Séniors

4.1 : Moyens humains

Un agent administratif est affecté au Conseil Municipal des Séniors. Il est l'interlocuteur privilégié des membres du Conseil Municipal des Séniors. Il assurera une fonction d'assistance au Conseil Municipal des Séniors.

4.2 : Moyens financiers

Aucun budget n'est alloué, l'aspect consultatif du Conseil Municipal des Séniors ne nécessitant pas, a priori, de moyens financiers.

4.3 Police de l'assemblée

Le Maire ou l' élu désigné a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, le Maire ou l' élu désigné en dresse procès verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

Article 5 : Application du règlement intérieur

5.1 : Il sera fait application du règlement intérieur dès que la délibération sera exécutoire et notifiée à chacun des membres

5.2 Le Maire et le Directeur général des Services sont chargés de l'application du règlement intérieur